

# Zone Franche Urbaine (ZFU) Territoire entrepreneur



2.5 - Quartiers prioritaires carte 51

**Initiateur** : Ministère de la ville.

**Date** : 01/01/2004.

**Périmètre retenu** : quartiers Bégon et Croix-Chevalier.

**Objectif** : aider les entreprises (quels que soient leur statut juridique et leur régime d'imposition) qui s'installent sur le territoire la zone franche et y embauchent une main d'oeuvre locale.

**Principe** : suite à la loi de finances de 2015, seule l'exonération d'impôt sur les bénéfices s'applique pour les entreprises implantées avant le 31 décembre 2020. Pour celles qui se créent d'ici 2020, des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont possibles.